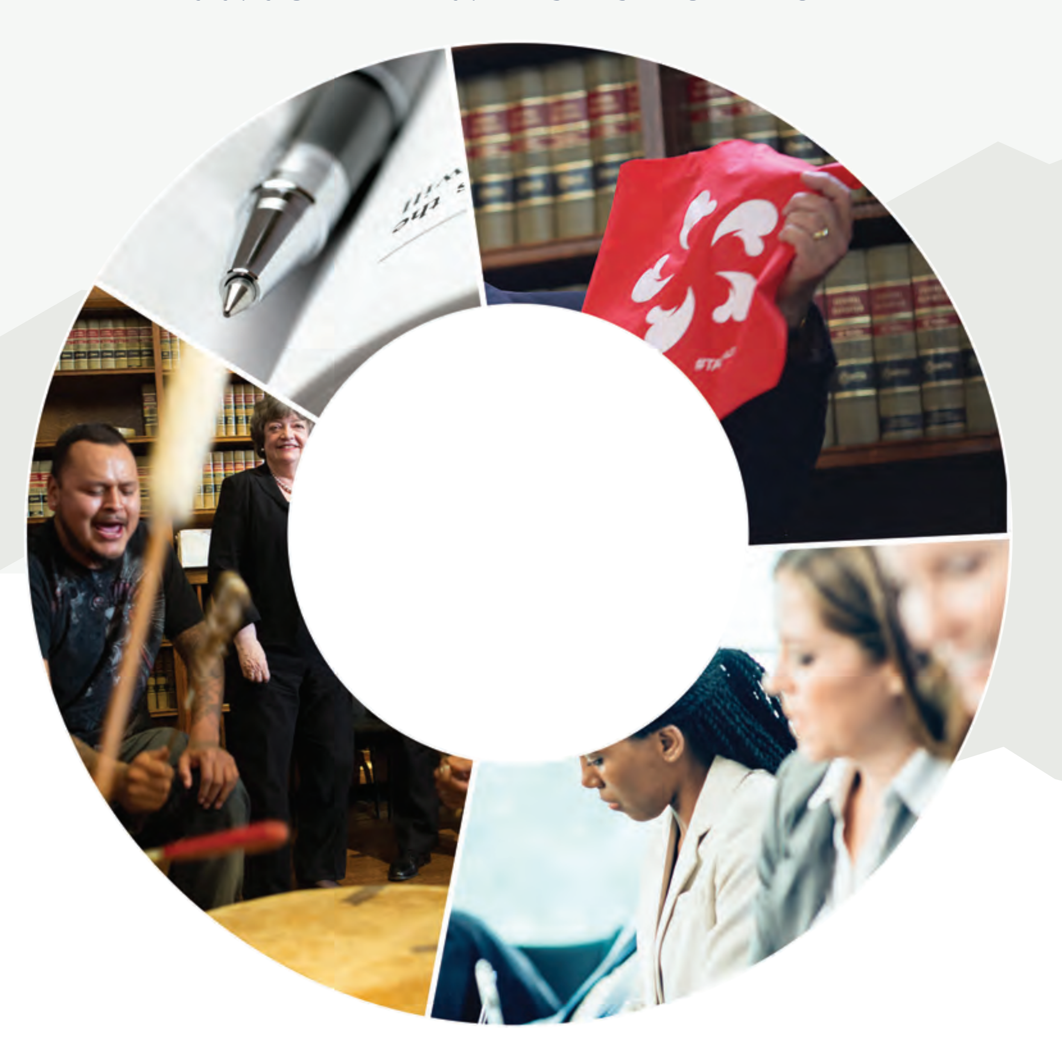
The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

Rapport annuel 2014

États financiers 2014



BARREAU DU HAUT-CANADA
RAPPORT ANNUEL 2014

États financiers

Tables des matières

Rapport de gestion ____ 1

Rapport de l'auditeur indépendant ____ 9

États financiers et notes ____ 10

BARREAU DU HAUT-CANADA
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

RAPPORT DE GESTION

Résumé de la performance financière

Le Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »), qui comptabilise les activités de prestation et d'administration des programmes du Barreau, a affiché un excédent de fonctionnement combiné de 2,6 M$, environ le même qu'en 2013. Le budget de 2014 pour ces deux fonds prévoyait un déficit combiné de 759 000 $ en recourant aux soldes cumulés dans le Fonds, mais les résultats de fonctionnement ont surpassé les prévisions. Les cotisations annuelles, les produits du perfectionnement professionnel, les revenus de placement et autres revenus ont dépassé les prévisions budgétaires. Les charges du Fonds d'administration générale sont moindres que prévues dans pratiquement toutes les catégories, bien qu'il soit intéressant de noter des écarts négatifs dans des comptes individuels, qui seront abordés dans le présent document.

Les fonds affectés du Barreau ont affiché un déficit combiné de 18,5 M$ en 2014 (excédent de 1,3 M$ en 2013). Trois raisons principales expliquent ce déficit en 2014. Le Fonds d'indemnisation des avocats a connu une expérience de sinistres défavorables, principalement due à deux détournements de fonds d'envergure allégués, entraînant un déficit de 10,2 M$, comparativement à un excédent de 498 000 $ en 2013. Les virements de primes à LAWPRO, prévus dans le contrat d'assurance, ont entraîné un déficit du Fonds d'erreurs et d'omissions de 5,2 M$. L'amortissement du Fonds investi en immobilisations de 3,6 M$ était le troisième élément majeur contribuant au déficit des fonds affectés pour l'année en cours.

Le budget approuvé de 2014 comprenait un virement de 6,0 M$ du solde du Fonds d'administration générale au Fonds investi en immobilisations dédié à la revitalisation des systèmes d'information du Barreau. Cette somme est incluse dans les virements interfonds décrits dans le tableau des fonds affectés.

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds

Produits

Cotisations annuelles

Le total des produits tirés des cotisations annuelles a augmenté, passant de 70,8 M$ en 2013 à 73,2 M$, principalement en raison d'une augmentation du nombre d'avocats et de parajuristes facturés. De plus, il y a eu des variations dans des éléments de la cotisation individuelle, mais la cotisation annuelle par avocat a augmenté de 15 $ par rapport à 2013. La cotisation annuelle pour les parajuristes est restée la même qu'en 2013.

Cotisations et primes d'assurance

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») tient compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les cotisations et les primes des avocats et verse ces montants à LAWPRO. Les cotisations et les primes d'assurance ont augmenté, passant de 102,4 M$ en 2013 à 104,4 M$ en 2014, le nombre d'avocats assurés ayant légèrement augmenté. La prime de base pour la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats ontariens était de 3 350 $ par avocat, inchangée par rapport à 2013. Le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle est demeuré essentiellement le même d'un exercice à l'autre.

Perfectionnement professionnel

Le total des produits liés au perfectionnement professionnel a augmenté, passant de 17,4 M$ en 2013 à 22 M$ en 2014.

- Les produits du processus d'accès à la profession des candidats avocats et parajuristes ont augmenté, passant de 9,4 M$ à 13,5 M$ en raison de la cotisation plus élevée et d'un plus grand nombre de candidats, comme l'indique le tableau suivant :

Candidats inscrits	**2014**	2013
Avocats	**2 333**	2 211
Parajuristes	**1 558**	1 600

  En 2014, 1 984 candidats avocats ont été admis par rapport à 1 995 en 2013. En 2014, 1 156 candidats parajuristes ont reçu leur permis, par rapport à 1 344 en 2013.

  Le Barreau a entrepris un pilote qui permet aux candidats à l'accès à la profession d'avocat de faire un stage ou un programme de pratique du droit (PPD). Le premier PPD a été lancé à l'automne de 2014. Les frais totaux du processus d'accès à la profession pour 2014-2015, y compris les frais pour la première demande, les examens d'accès en qualité d'avocat plaidant et de procureur et d'assermentation au Barreau sont de 4 710 $, comparativement à 2 810 $ par candidat en 2013 pour tous les frais associés à l'obtention d'un permis.

  La Fondation du droit de l'Ontario a approuvé des subventions totalisant 385 000 $ pour les processus d'accès à la profession d'avocat et de parajuriste de 2014, soit 30 % de moins qu'en 2013.

  Les produits du processus d'accès à la profession de parajuriste sont passés de 2,3 M$ en 2013 à 2,5 M$.

- Les produits tirés des programmes de formation professionnelle continue (FPC) ont augmenté, passant de 8 M$ en 2013 à 8,6 M$. En 2014, le Barreau a commencé à exiger des frais minimaux pour les cours de professionnalisme, cours autrefois gratuits, ce qui explique le déclin des inscriptions totales, tel que le montre l'analyse suivante. Cependant, le nombre d'inscriptions pour les cours payants continue d'augmenter.

Inscriptions (tous formats)	**2014**	2013
Programmes payants	**46 828**	37 449
Programmes sans frais/ frais minimes	**16 635**	51 244
Nombre total d'inscriptions	**63 463**	88 693

La structure des fournisseurs agréés a changé suite à l'examen de l'exigence de FPC entamé en 2014. Jusqu'ici, le Barreau a approuvé la prestation de contenu de professionnalisme par 58 autres fournisseurs qui n'auront pas besoin de l'agrément pour les programmes individuels, car le nombre de fournisseurs de service autre que le Barreau continue d'augmenter.

Revenu de placement
Le revenu de placement total a diminué, passant de 4,7 M$ à 3,7 M$. Une augmentation de l'intérêt, des dividendes et des gains réalisés a été plus que contrebalancée par les gains et les pertes non réalisés.

Charges

Réglementation professionnelle, tribunal et conformité
Les charges totales liées à la réglementation ont augmenté de 1,7 M$ par rapport à l'an dernier, pour se chiffrer à 27,9 M$. Deux composantes principales ont contribué à l'augmentation. L'année 2014 était la première année complète de la création du greffe du Tribunal et les charges liées à des avocats externes et des témoins experts pour la réglementation professionnelle se chiffraient à 2 M$ par rapport à 1,1 M$ en 2013.

Le traitement des dossiers aux services de saisie des plaintes, des plaintes, des enquêtes et de la discipline constitue une grande partie des ressources de réglementation. La tendance des plaintes a varié dans une fourchette relativement mince au cours des dernières années, avec un léger déclin en 2014. Le nombre d'employés et les dépenses dans ces secteurs ont été relativement les mêmes d'une année à l'autre.

Des dépens résultant du processus de discipline sont parfois adjugés contre le Barreau. À l'heure actuelle, trois affaires pourraient entraîner des dépens substantiels contre le Barreau, bien que, conformément aux principes comptables généralement reconnus, il soit impossible de comptabiliser avec certitude l'issue de ces affaires à l'heure actuelle.

Perfectionnement professionnel
En 2014, les charges totales liées au perfectionnement professionnel de 24,8 M$ ont dépassé celles de 2013 de 3,7 M$.

Le processus d'accès à la profession a été très impliqué dans la mise en œuvre du projet pilote Voies d'accès qui comprenait la création du programme de pratique du droit comme voie d'accès à la profession, constitué d'un cours de formation de quatre mois à l'Université Ryerson ou à l'Université d'Ottawa, suivi d'un stage de quatre mois. Le programme compte 243 candidates et candidats. Le budget pour l'élaboration du projet Voies d'accès a été largement inférieur aux prévisions, car les mandats pour obtenir de l'aide extérieure et la portée des activités ont été finalisés après que le budget ait été approuvé et que le Barreau soit capable d'utiliser le contenu et les services existants pour soutenir le nouveau programme.

En 2014, le perfectionnement professionnel a produit 143 programmes de formation professionnelle continue, dont 85 programmes en direct, 51 en différé et 7 cours en ligne. Cela représente 6 programmes de moins qu'en 2013, en tenant compte du déclin des inscriptions.

Une autre occurrence du perfectionnement professionnel relativement substantielle en 2014 a été la rationalisation du programme de vérifications ponctuelles et la perte subséquente de trois employés.

Services généraux
Les charges liées aux services généraux, qui comprennent principalement les charges liées au Centre de service à la clientèle, aux systèmes d'information, aux installations, aux finances et aux ressources humaines ont augmenté, passant de 21,9 M$ en 2013 à 23,1 M$ en 2014. Les frais d'indemnités de départ résultant de l'examen opérationnel ont dépassé le budget prévu pour les indemnités de départ et les éventualités, quelque peu contrebalancés par des épargnes dans d'autres secteurs.

Les charges liées au Bureau de l'avocate générale pour les honoraires se sont chiffrées à 588 000 $, dépassant le budget et les niveaux de 2013. Dans l'année en cours, l'affaire de l'Université Trinity Western a engagé des charges substantielles. La demande de l'Université Trinity Western auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario concernant la décision du Barreau de ne pas accréditer sa faculté de droit doit être entendue en juin 2015.

Conseil, politiques et rayonnement
Ces charges, qui comprennent principalement les charges liées à la Direction des politiques, de l'équité et des affaires publiques, ainsi qu'aux conseillers, se chiffraient à 8,6 M$ par rapport à 8 M$ en 2013. Le nouveau bureau du directeur administratif, des politiques, de l'équité et des affaires publiques a été mis en place durant l'année. Les charges liées au Conseil, aux politiques et au rayonnement comprennent la rémunération des conseillers et des conseillères pendant l'année. À l'égard de la rémunération, ces paiements totalisaient 972 000 $ (836 000 $ en 2013) et à l'égard du remboursement de leurs dépenses, ces paiements totalisaient 545 000 $ (557 000 $ en 2013).

Services aux membres et au public
Ces charges, qui comprennent principalement les charges liées au Service de référence du Barreau, les paiements à CANLII et les paiements au Programme d'aide aux membres, sont demeurées relativement stables à 4,2 M$ par rapport à 4,3 M$ en 2013.

Le Service de référence du Barreau a fait une transition vers une voie autre qu'un service principalement téléphonique. Bien qu'un service téléphonique demeure pour les personnes en crise et ayant des besoins particuliers, la plupart des références se feront désormais par un service Internet.

Bilan

Actif et passif à court terme
Le changement le plus important dans le Fonds d'immobilisation est l'augmentation des montants de 6,6 M$ dus à LAWPRO, et le fait que les primes souscrites ont surpassé les paiements au Fonds d'ACEO. Les produits reportés ont diminué, passant de 13,2 M$ à 11,4 M$, portant principalement sur les cotisations pour les prochaines années reçues en 2014 comparativement à 2013. Le moment du paiement des cotisations des membres ne suit pas de tendance claire et dépend du moment où les membres payent réellement leur cotisation.

Placements dans les filiales

Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LibraryCo et LAWPRO comptabilisés au coût. Le Barreau détient la totalité des actions ordinaires de LibraryCo, dont le coût est de 100 $. Le placement dans LAWPRO est constitué de deux parties : le coût du capital-actions acquis pour 4 997 000 $ plus le capital d'apport de 30 645 000 $.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 78,4 M$ comparativement à 77,1 M$ en 2013. En 2014, un montant de 1,5 M$ a été viré au portefeuille du Fonds d'ACEO dans le cadre d'un virement des revenus de l'excédent pour financer les opérations du Fonds d'administration générale. Les placements sont détenus dans les fonds suivants :

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Fonds d'ACEO	**29 067**	29 576
Fonds d'indemnisation	**34 243**	33 000
Fonds d'administration générale	**15 090**	14 573
Total	**78 400**	77 149

Les placements comprennent des actions canadiennes (21 %) et des placements canadiens à revenu fixe (79 %). Le portefeuille est géré en conformité avec la politique de placement du Barreau. Les placements à revenu fixe sont constitués d'un mélange diversifié d'obligations gouvernementales, provinciales et de sociétés assorties de la notation BBB ou d'une notation supérieure. Les placements en actions sont composés d'un mélange diversifié de valeurs inscrites à la Bourse de Toronto.

Immobilisations

La diminution à 12,5 M$ des immobilisations par rapport à 13,7 M$ s'explique par l'amortissement pour l'exercice, contrebalancé par des ajouts de 2,5 M$ pour des projets comme le remplacement de l'infrastructure d'immeubles et l'initiative de gestion du contenu d'entreprise. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile conformément à la politique sur les immobilisations du Barreau. Les ajouts aux immobilisations sont généralement financés par le Fonds d'acquisition future d'immobilisations du Barreau.

Provision pour indemnités non payées

La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation représente l'estimation pour indemnités non payées et de demandes auprès du Fonds, complétée par les frais de traitement de ces réclamations. Le montant de la provision (soit le montant réservé) est passé de 10 M$ en 2013 à 21,4 M$. Cette augmentation est attribuable à un important détournement de fonds allégué de la part de certains titulaires de permis. Le Fonds d'indemnisation décrit un détournement de fonds majeur comme étant de 35 réclamations découlant de la conduite d'un titulaire de permis et le Fonds en compte actuellement deux. La plupart de ces réclamations sont encore en cours d'évaluation et dans certaines instances, des enquêtes connexes sont encore en cours. Selon l'avis de l'actuaire, cependant, le solde du Fonds demeure suffisant pour absorber le risque additionnel potentiel. La provision du Fonds d'indemnisation des parajuristes pour les indemnités non payées comprend 225 000 $ (98 000 $ en 2013) de la provision totale du Fonds pour les indemnités non payées.

Fonds en fiducie non réclamés
Les fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 3,7 M$, comparativement à 3,2 M$ à la fin de 2013. Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des avocats et des avocates qui ne peuvent retrouver les personnes à qui l'argent appartient. Jusqu'à maintenant, les sommes retirées du fonds pour des clients ont été peu élevées. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité et a droit à un remboursement des charges administratives pour une limite du revenu annuel acquis sur les fonds détenus. Le revenu net, le cas échéant, est admissible au transfert à la Fondation du droit de l'Ontario (« FDO »). Jusqu'à maintenant, les charges administratives ont excédé le revenu et aucun transfert à la FDO n'a été fait.

Autres fonds en fiducie
Une référence incluse dans les notes aux états financiers, excluant le bilan, renvoie aux autres fonds en fiducie détenus par le Barreau. Le Barreau gère les fonds de clients pour les avocats sous tutelle volontaire ou ordonnée par les tribunaux. Ces fonds et le passif correspondant ne sont pas inclus dans le bilan puisqu'ils sont détenus temporairement et en vertu d'un mandat administratif restreint. Les montants versés au Barreau sont détenus en fiducie jusqu'à ce qu'ils soient remboursés au bénéficiaire approprié ou transférés aux fonds en fiducie non réclamés. À la fin de 2014, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 2,4 M$ (2,8 M$ en 2013). Le volume et la valeur des soldes dépendent des tutelles en cours.

Tableau des fonds affectés

Fonds d'indemnisation
Les charges totales du Fonds d'indemnisation ont augmenté, passant de 10,1 M$ en 2013 à 21,7 M$ en raison d'une augmentation de la provision pour indemnités non payées des avocats. La provision en 2013 était exceptionnellement faible et, comme indiqué ci-haut, le chiffre pour 2014 est au-dessus de la normale.

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions
Les charges du Fonds d'ACEO sont passées de 102 M$ à 111 M$. Le Fonds a déclaré un déficit de 5,2 M$ en raison de l'utilisation de 5 M$ du solde des fonds pour atténuer la cotisation aux assurances de 2014 pour les avocats.

Fonds des bibliothèques de comtés
Le financement des bibliothèques de comtés totalisait 7,5 M$, comme en 2013.

Le Groupe de travail sur l'information juridique et les services de soutien ont fait un rapport au Conseil en octobre 2014 sur les mesures potentielles à prendre pour l'évolution de l'information juridique et des services de bibliothèques. Le rapport conforme le rôle majeur que jouent les bibliothèques de droit dans la prestation d'information juridique et de services de bibliothèques, et le maintien de la compétence des membres. De nouvelles nominations ont été faites au Conseil de LibraryCo et un comité évalue les exigences de transition.

Autres fonds affectés
Le solde des autres fonds affectés est composé du Fonds de prêts, du Fonds de projets spéciaux et du Fonds d'aide au congé parental.

La dernière bourse du Fonds J.S. Denison, qui venait en aide aux avocats, aux candidats au processus d'accès et à leurs familles éprouvant des difficultés financières, a été approuvée par le Conseil en novembre 2014. Tout

l'argent du Fonds a maintenant été distribué. Le Fonds a été établi aux termes du testament de l'ancien trésorier John Shirley Denison, c.r. Né en 1870, M. Denison a été assermenté en 1892, et exerçait le droit à Toronto. Il a été trésorier du Barreau de 1944 à 1947 et est décédé en 1951.

Le Fonds d'aide au congé parental offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Pour la première fois en 2014, un examen des moyens financiers a été mené pour limiter l'admissibilité aux avocats qui reçoivent un revenu annuel net de moins de 50 000 $. Aux termes du programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Un total de 280 000 $ en prestations a été versé à 32 demandeurs (418 000 $ versés à 54 demandeurs en 2013).

Changements des soldes des fonds

Le budget de 2014 avait prévu réduire le solde du Fonds d'administration générale des avocats de 446 000 $, mais un excédent de fonctionnement de 1,5 M$ a été réalisé. Selon ces résultats réels, et après le virement planifié de 1,5 M$ du revenu excédentaire de placement accumulé dans le Fonds d'ACEO et de 6 M$ du Fonds d'immobilisation, le Fonds d'administration générale des avocats a diminué de 2,9 M$. Le solde du Fonds d'administration générale des avocats est maintenant de 18,5 M$. En 2015, un montant de 641 000 $ de ce solde accumulé a encore une fois été affecté à la réduction de la cotisation annuelle. Le solde des fonds accumulés est conforme à la politique du Conseil qui, en bref, exige un minimum de deux mois et un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale.

Le budget de 2014 avait prévu utiliser 313 000 $ du solde du Fonds d'administration générale des parajuristes, même si selon les résultats réels, le Fonds d'administration générale des parajuristes a augmenté de 1,1 M$. Le solde du Fonds d'administration générale des parajuristes est maintenant de 3 M$. En 2015, un montant de 541 000 $ de ce solde accumulé a encore une fois été affecté à la réduction de la cotisation annuelle.

Le solde du Fonds d'indemnisation de 15,6 M$ pour les avocats a diminué de 10,2 M$. Selon le budget de 2014, le solde du Fonds d'indemnisation pour les avocats devait être réduit de 707 000 $. En 2015, un montant de 707 000 $ a encore été affecté à la réduction de la cotisation des avocats au Fonds d'indemnisation. Le solde de fonds accumulés est conforme avec la politique du Conseil qui, en bref, exige un montant suffisant pour couvrir un minimum de trois scénarios successifs de réclamations globales à une occurrence d'une fois en 100 ans, et un maximum de quatre occurrences de ce genre, dans le but de maintenir le Fonds.

Le solde du Fonds d'indemnisation de 426 000 $ pour les parajuristes a augmenté de 7 000 $. Selon le budget de 2014, le solde du Fonds d'indemnisation pour les parajuristes devait être réduit de 40 000 $. En 2015, un montant de 77 000 $ a été affecté à la réduction de la cotisation des parajuristes au Fonds d'indemnisation.

Tel que noté ci-dessus, le solde du Fonds d'ACEO a diminué, passant de 65 M$ en 2013 à 58 M$ en 2014. Un montant de 1,5 M$ en revenu excédentaire de placement accumulé dans ce Fonds a été affecté à la réduction de la cotisation annuelle des avocats et a été transféré en 2014. En 2015, un autre montant de 1,5 M$ a été affecté à la réduction de la cotisation annuelle des avocats. On prévoit retirer 2,5 M$ de l'excédent disponible du Fonds d'ACEO pour l'appliquer aux primes d'assurance de 2015 (5 M$ en 2014).

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations a augmenté pour passer de 4 M$ en 2013 à 8,1 M$ en 2014. Le scénario budgétaire sur trois ans approuvé par le Conseil avec le budget de 2014 comprenait une provision de 8,0 M$, constituée de 6,0 M$ transférés du solde du Fonds d'administration générale au Fonds d'immobilisation et de 2,0 M$ à partir du solde du Fonds d'immobilisation, dédié à la revitalisation des systèmes d'information du Barreau au cours des trois prochaines années. En 2014, le Barreau s'est lancé dans ce plan pour moderniser son infrastructure technologique, améliorer ses réseaux internes et sa présence externe. Le plus grand projet, la mise en œuvre de l'initiative de gestion du contenu de l'entreprise, vise le concept d'un endroit sécurisé unique pour développer de l'information, y collaborer, la distribuer et l'archiver à l'interne à l'aide de SharePoint de Microsoft. Un autre projet pertinent est le sous-portail des finances, qui permet aux titulaires de permis de voir et de payer leur cotisation annuelle et d'appliquer des rajustements de cotisation par l'intermédiaire du portail du BHC. Ce projet a été amorcé en décembre 2014.

Conclusion

Un plan d'action pour établir les priorités stratégiques a été approuvé par le Comité de planification des priorités et comprend la nomination d'un groupe de direction de planification des priorités formé de conseillers et de membres de la haute direction. Ce groupe travaillera avec un consultant pour élaborer le processus et les documents de soutien pour la séance de planification qui suivra la prochaine élection des membres-avocats du Conseil d'administration.

Le Barreau demeure en solide position financière et est en bonne posture pour l'avenir. Les soldes de fonds cumulés du Barreau totalisent 118 M$, dont une tranche de 12,5 M$ représente la valeur comptable des immobilisations du Barreau, et une tranche de 36 M$ représente la valeur au coût de ses placements dans LAWPRO.

Deloitte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
5140 Yonge Street
Suite 1700
Toronto, ON M2N 6L7
Canada
Tél.: 416-601-6150
Téléc: 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Barreau du Haut-Canada qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014, les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Haut-Canada auP 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l

Comptables professionnels agréés, comptables agréés
Experts-comptables autorisés Le 23 avril 2015

BARREAU DU HAUT-CANADA
Bilan
En milliers de dollars

Aux 31 décembre	**2014**	2013
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	**19 441**	19 424
Placements à court terme	**20 280**	19 687
Trésorerie et placements à court terme	**39 721**	39 111
Débiteurs (note 8)	**3 768**	2 494
Charges payées d'avance	**2 141**	1 621
Montant payable par LAWPRO (note 4)	**-**	3
Total de l'actif à court terme	**45 630**	43 229
Placements dans les filiales (note 4)	**35 642**	35 642
Placements de portefeuille (note 6)	**78 400**	77 149
Immobilisations (note 7)	**12 549**	13 653
Total de l'actif	**172 221**	169 673
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	**11 412**	9 686
Produits reportés	**11 428**	13 234
Payable à LAWPRO (note 4)	**6 634**	-
Total du passif à court terme	**29 474**	22 920
Provision pour indemnités non payées	**21 433**	10 003
Fonds en fiducie non réclamés (note 9)	**3 712**	3 195
Total du passif	**54 619**	36 118
Soldes des fonds		
Fonds d'administration générale		
Avocats	**18 507**	21 410
Parajuristes	**2 974**	1 882
Fonds affectés		
Fonds d'indemnisation – avocats	**15 618**	25 829
Fonds d'indemnisation – parajuristes	**426**	419
Assurance contre les erreurs et omissions	**58 305**	65 042
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**8 096**	3 953
Fonds investis en immobilisations	**12 549**	13 653
Autres	**1 127**	1 367
Total des soldes des fonds	**117 602**	133 555
Total du passif et des soldes des fonds	**172 221**	169 673

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

la trésorière, — les co-présidents du Comité d'audit et de finance,

Janet E. Minor

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	Fonds d'administration générale – avocats		Fonds d'administration générale – parajuristes		Fonds affectés		Total	
	2014	**2013**	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**	**2014**	**2013**
Produits								
Cotisations annuelles	**50 189**	47 879	**3 554**	3 035	**19 492**	19 866	**73 235**	70 780
Cotisations et primes d'assurance	-	-	-	-	**104 415**	102 428	**104 415**	102 428
Perfectionnement professionnel	**18 774**	14 458	**3 273**	2 939	-	-	**22 047**	17 397
Revenu de placement (note 12)	**925**	1 074	**77**	85	**2 733**	3 520	**3 735**	4 679
Autres (note 11)	**5 917**	5 599	**557**	466	**597**	236	**7 071**	6 301
Total des produits	**75 805**	69 010	**7 461**	6 525	**127 237**	126 050	**210 503**	201 585
Charges								
Réglementation professionnelle, tribunal et conformité	**25 817**	24 263	**2 094**	1 924	-	-	**27 911**	26 187
Perfectionnement professionnel	**22 794**	19 252	**2 055**	1 813	-	-	**24 849**	21 065
Services généraux	**21 143**	20 254	**1 931**	1 640	-	-	**23 074**	21 894
Conseil, politiques et rayonnement	**7 958**	7 524	**595**	500	-	-	**8 553**	8 024
Services aux membres et au public	**3 972**	4 068	**218**	206	-	-	**4 190**	4 274
Imputées au Fonds d'indemnisation	**(7 365)**	(7 753)	**(507)**	(600)	-	-	**(7 872)**	(8 353)
Fonds affectés (tableau des fonds affectés)	-	-	-	-	**145 751**	124 704	**145 751**	124 704
Total des charges	**74 319**	67 608	**6 386**	5 483	**145 751**	124 704	**226 456**	197 795
Excédent (déficit)	**1 486**	1 402	**1 075**	1 042	**(18 514)**	1 346	**(15 953)**	3 790
Soldes des fonds, au début	**21 410**	6 710	**1 882**	847	**110 263**	122 208	**133 555**	129 765
Virements interfonds (notes 2 et 14)	**(4 389)**	13 298	**17**	(7)	**4 372**	(13 291)	-	-
Soldes des fonds, à la fin	**18 507**	21 410	**2 974**	1 882	**96 121**	110 263	**117 602**	133 555

Se reporter aux notes complémentaires.

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2014	2013
Rentrées nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
(Déficit)/excédent	**(15 953)**	3 790
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Augmentation (diminution) de la provision pour les indemnités non payées	**11 430**	(672)
Amortissement des immobilisations	**3 576**	3 484
Perte sur cession d'immobilisations	**-**	37
	(947)	6 639
Changement net des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Débiteurs	**(1 274)**	(345)
Charges payées d'avance	**(520)**	(69)
Créditeurs et charges à payer	**1 726**	580
Montant payable par LAWPRO	**6 637**	2 562
Produits reportés	**(1 806)**	1 979
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	**517**	448
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	**4 333**	11 794
Investissement		
Placements de portefeuille (montant net)	**(1 251)**	(6 285)
Placements à court terme (montant net)	**(593)**	(3 129)
Acquisitions d'immobilisations	**(2 472)**	(2 430)
Flux de trésorerie utilisée pour les activités d'investissement	**(4 316)**	(11 844)
Rentrée (sortie) nette de fonds durant l'exercice	**17**	(50)
Trésorerie, au début	**19 424**	19 474
Trésorerie, à la fin	**19 441**	19 424

Se reporter aux notes complémentaires.

BARREAU DU HAUT-CANADA
Notes complémentaires, 31 décembre 2014
Au dollar près, sauf indication contraire

1. Description

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*.

La *Loi sur le Barreau*, article 4.1, prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cadre des services juridiques qu'elles fournissent;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne.
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente.
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux membres ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs réglementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et de la trésorière qui le préside.

En 2014, la *Loi de 2013 sur la modernisation de la réglementation de la profession juridique*, qui modifiait la *Loi sur le Barreau*, a augmenté le nombre de conseillers parajuristes de deux à cinq et créé le Tribunal du Barreau, y compris une disposition sur la nomination d'un président du Tribunal indépendant et de deux vice-présidents conseillers.

Au 31 décembre 2014, le Barreau comptait au total 47 400 avocats et avocates et 6 700 parajuristes autorisés à fournir des services juridiques en Ontario. Ses produits proviennent principalement des cotisations annuelles des membres et des primes et des cotisations d'assurance, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2. Nature des états financiers

Ces états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Filiales et société apparentée

Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats («LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »), ainsi qu'une société apparentée, soit la Fondation du Barreau. Ces entités ne sont pas comprises dans les états financiers du Barreau, sauf en ce qui a trait aux renseignements présentés dans les notes 4 et 5. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatives à la réglementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce Fonds fait état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2014, le solde du fonds des avocats était de 18 507 000 $ (21 410 000 $ en 2013). Le solde du fonds des parajuristes était de 2 974 000 $ (1 882 000 $ en 2013).

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'administration générale à un minimum de deux mois et à un maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues au Fonds d'administration générale.

Si le solde du Fonds d'administration générale dépasse le maximum de trois mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit utiliser l'excédent pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Si le solde du Fonds d'administration générale est inférieur au minimum de deux mois des charges opérationnelles prévues, le Conseil doit prévoir un excédent annuel afin de rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d'administration générale dépasse le minimum de deux mois sans toutefois dépasser le maximum de trois mois des charges prévues, le Conseil peut allouer les fonds du solde du Fonds d'administration générale pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Fonds affectés

Fonds d’indemnisation

Le Barreau administre le Fonds d’indemnisation conformément à l’article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d’un membre relativement à l’exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant. Le recours au Fonds d’indemnisation est restreint par la *Loi sur le Barreau*.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d’indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres, le revenu de placement et les recouvrements. Le Fonds d’indemnisation sert à la prestation des programmes ainsi qu’à l’administration et au paiement d’indemnités, et a des soldes de fonds distincts pour ses membres avocats et parajuristes.

En 2014, le Conseil a approuvé de nouvelles lignes directrices sur les indemnités du Fonds d’indemnisation, qui remplacent les lignes directrices existantes pour les avocats et les parajuristes. Leur objectif vise à structurer l’exercice de discrétion du Barreau et à favoriser la constance dans la détermination des indemnités du Fonds. Les nouvelles lignes directrices sont écrites de façon plus claire et plus accessible, mais les principes sous-jacents utilisés pour déterminer les indemnités n’ont pas changé.

La politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d’indemnisation pour avocats à un montant suffisant pour couvrir un minimum de trois scénarios successifs de réclamations globales situées dans le 99e percentile (occurrence d’une fois en 100 ans) et un maximum de quatre occurrences de ce genre. Le montant estimé des réclamations globales se situant dans le 99e percentile doit être révisé d’un point de vue actuariel au moins tous les trois ans.

Si le solde du Fonds d’indemnisation pour avocats dépasse le nombre de quatre occurrences, le Conseil doit utiliser l’excédent en tout ou en partie pour les actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d’indemnisation pour avocats pour l’exercice suivant;
- Continuer de réduire annuellement la cotisation au Fonds d’indemnisation pour avocats de façon à ce qu’au cours des trois prochains exercices, le point de référence maximal soit atteint.

Si le solde du Fonds d’indemnisation pour avocats est inférieur au nombre de trois occurrences, le Conseil doit prévoir un excédent annuel pour rétablir le solde du Fonds à l’objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois exercices.

Si le solde du Fonds d’indemnisation pour avocats dépasse le nombre de trois occurrences, sans dépasser celui de quatre occurrences, le Conseil peut :

- Réduire la cotisation au Fonds d’indemnisation pour avocats pour l’exercice suivant;
- Prévoir un excédent suffisant pour accroître le solde du Fonds à son objectif maximal de quatre occurrences;
- Maintenir le solde du Fonds à son niveau actuel pour l’exercice suivant.

Le Fonds d'administration générale impute certains frais d'administration, les frais d'audit ponctuel et une partie des frais liés aux services d'enquête et de discipline du Barreau au Fonds d'indemnisation. En 2014, ces frais ont totalisé 7 872 000 $ (8 353 000 $ en 2013). Au 31 décembre 2014, le solde du fonds affecté aux avocats était de 15 618 000 $ (25 829 000 $ en 2013) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 426 000 $ (419 000 $ en 2013).

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau,* le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et utilise le Fonds d'ACEO pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ACEO.

En vertu de l'offre pour 2014, un montant de 5 M$ a été prélevé de l'excédent disponible du Fonds d'ACEO accumulé au cours des années précédentes et appliqué aux primes d'assurance de 2014 (néant en 2013).

Dans la mesure où les cotisations relatives aux opérations dépassent les montants prévus, l'excédent demeure dans le Fonds d'ACEO et est affecté aux primes pour les années subséquentes. Si les cotisations sont insuffisantes, cette insuffisance est comblée par des fonds additionnels provenant du solde du Fonds d'ACEO. La contribution nette de 2014 au programme d'assurance était de 1 458 000 $. La contribution nette au Fonds d'ACEO en 2013 était de 334 000 $.

Il y a aussi une disposition sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les souscriptions évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont facturées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO n'a imposé aucune prime rétroactive en 2014 et en 2013.

Au 31 décembre 2014, le solde du Fonds d'ACEO était de 58 305 000 $ (65 042 000 $ en 2013), dont une tranche de 35 642 000 $ (35 642 000 $ en 2013) comprend l'investissement du Barreau dans LAWPRO.

Fonds d'acquisition future d'immobilisations

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés au Fonds investi en immobilisations. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. En 2014, un montant de 6 000 000 $ a été viré au Fonds d'acquisition future d'immobilisations depuis le Fonds d'administration générale des avocats

pour financer les mises à niveau des systèmes d'information au cours des trois prochaines années. Au 31 décembre 2014, le solde était de 8 096 000 $ (3 953 000 $ en 2013).

Fonds investi en immobilisations

Le Fonds investi en immobilisations fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2014, le solde était de 12 549 000 $ (13 653 000 $ en 2013), ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations du Barreau.

Fonds des bibliothèques de comtés

Le Fonds des bibliothèques de comtés enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo. Aux 31 décembre 2014 et 2013, le solde du Fonds était de néant.

Autres fonds affectés

Le Fonds de prêts offre aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2014, le solde était de 300 000 $ (316 000 $ en 2013).

Le Fonds J. Shirley Denison, un fonds de dotation, venait en aide aux avocats et aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat et aux anciens avocats qui éprouvent des difficultés financières. Les apports sous forme de dotations étaient constatés dans les produits. Au 31 décembre 2014, le solde était de néant (46 000 $ en 2013). Le Fonds est clos.

Le Fonds de projets spéciaux vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2014 était de 460 000 $ (758 000 $ en 2013).

Le Fonds d'aide au congé parental, financé par les cotisations des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACP »). Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins ayant un revenu annuel net provenant de leur pratique de moins de 50 000 $ et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption.

Au 31 décembre 2014, le solde du Fonds était de 367 000 $ (247 000 $ en 2013).

3. Principales conventions comptables

Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif énoncées dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Instruments financiers
Les actifs et les passifs financiers du Barreau sont classés et évalués comme suit :

Actif/passif	**Évaluation**
Trésorerie et placements à court terme	Juste valeur
Débiteurs	Coût après amortissement
Placements de portefeuille	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Coût après amortissement

D'autres montants portés au bilan comme les charges payées d'avance, les immobilisations, les placements dans les filiales, les produits reportés et la provision pour indemnités/sinistres non payés ne constituent pas des instruments financiers. Les placements dans les filiales sont constatés au coût.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour l'actif des fonds communs de titres à revenus fixes et d'actions canadiennes. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de la trésorerie et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Il n'y a eu aucun changement dans les expositions au risque depuis la période précédente.

Risque de taux d'intérêt
La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La durée normale des portefeuilles d'obligations gérés en vertu de la politique est de un an à cinq ans. Le Barreau n'a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché
La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises.

Risque de crédit
Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 101 642 000 $ (101 776 000 $ en 2013). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent

d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 3 768 000 $ (2 494 000 $ en 2013). Ce risque de crédit est réduit au minimum par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour pertes sur créances.

Risque d'illiquidité
Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance, ni liquider des actifs rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en trésorerie. Le revenu de placement ne constitue pas une source principale de produits pour le Barreau et tous les titres à long terme sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d'éléments intégrés.

Trésorerie et placements à court terme
La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont comptabilisés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la politique de placement est de préserver et d'accroître le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révise régulièrement la politique.

Immobilisations
Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Pour calculer l'amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont réputées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des actifs comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

Constatation des produits
Les cotisations annuelles et les primes sont fixées annuellement par le Conseil et sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que

leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l'exercice suivant. Les produits tirés des primes sont comptabilisés au prorata sur la durée des polices d'assurance respectives. Les primes liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés. Les cotisations relatives aux opérations sont inscrites à titre de produits durant l'exercice où elles sont reçues.

Les produits tirés des activités de perfectionnement professionnel, les autres produits et le revenu ou les pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés dans les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations et les primes à recevoir sont inscrites au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire.

Soldes relatifs aux indemnités

Conformément au paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 $ par demandeur. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. La charge liée au Fonds d'indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées, les frais d'administration et les dépenses imputées du Fonds d'administration générale.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes, déduction faite des recouvrements. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d'actualisation est de 0,86 % (1,28 % en 2013).

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons. Il n'y a pas eu de changements importants aux collections au cours de l'exercice considéré.

Services bénévoles
Le Conseil, formé de la trésorière et de conseillers et conseillères, régit le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou trésoriers ou obtenir le statut de conseillers émérites. De plus, le Comité permanent des parajuristes est chargé de l'élaboration d'une politique relative à la réglementation des parajuristes aux fins de l'approbation par le Conseil. Depuis leur entrée en fonction en avril 2014, les parajuristes titulaires de permis élisent cinq parajuristes qui siègent au Conseil et au Comité permanent des parajuristes.

Les conseillers et conseillères élus et d'office n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure
La préparation des états financiers selon les normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

L'évaluation du passif, des indemnités et des sinistres non payés tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

4. Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au coût :

	2014	2013
LAWPRO	**35 642 000**	35 642 000
LibraryCo	**100**	100
Total du placement dans les filiales	**35 642 100**	35 642 100

LAWPRO
Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ACEO en vue de constituer des primes payées par le Barreau qui financeront les coûts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle.

Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances complémentaires et des assurances de titres.

Le capital-actions de 5 M$ de LAWPRO comprend 30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune et 20 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif de 6 %, remboursables, sans droit de vote. De 1995 à 1997, le Barreau a viré un montant net de 30,6 M$ au financement par capitalisation à titre de surplus d'apports à LAWPRO.

Tels que l'exigent les principes comptables généralement reconnus du Canada, LAWPRO, une entité ayant une obligation d'information du public, a adopté les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Les méthodes comptables de LAWPRO et celles du Barreau sont donc très différentes. Toutefois, parce que les deux organisations sont si différentes et que LAWPRO n'est pas consolidée, les variations découlant des différents référentiels comptables adoptés par les deux organisations n'ont pas été rapprochées.

Résumé du bilan de LAWPRO :

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Total de l'actif	**681 909**	645 436
Total du passif	**473 284**	455 561
Total des capitaux propres	**208 625**	189 875
Total du passif et des capitaux propres	**681 909**	645 436

Résumé du compte de résultat de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Produits	**143 051**	124 274
Charges	**120 080**	116 441
Bénéfice avant impôt sur le résultat	**22 971**	7 833
Charge d'impôt sur le résultat	**5 911**	1 900
Bénéfice net	**17 060**	5 933
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat	**1 690**	12 653
Résultat global	**18 750**	18 586

Résumé du tableau des flux de trésorerie de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Rentrées nettes liées aux activités opérationnelles	**12 109**	20 413
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(9 306)**	(24 265)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début	**14 525**	18 377
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin	**17 328**	14 525

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ACEO gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LAWPRO a facturé au Barreau un montant de 110 872 000 $ (102 093 000 $ en 2013) pour des primes au cours de l'exercice. LAWPRO a fourni un apport de 231 000 $ à un programme de mieux-être offert par le Barreau à ses membres (210 000 $ en 2013). Les états financiers du Barreau comprennent des montants payables à LAWPRO de 6 634 000 $ (3 000 $ payables par LAWPRO en 2013).

LibraryCo

LibraryCo est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés, communiquer des renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et l'Association des bâtonniers de comtés et districts (l'« ABCD ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, l'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un. Le placement est comptabilisé au coût au bilan du Barreau.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectations d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo :

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Total de l'actif	**740**	909
Total du passif	**98**	26
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**642**	883
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**740**	909

Résumé de l'état des produits et des charges de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Total des produits	**8 049**	8 230
Total des charges	**8 290**	8 318
Déficit	**241**	88

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Sorties nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement	**201**	(98)
Trésorerie et placements à court terme, au début	**864**	962
Trésorerie et placements à court terme, à la fin	**663**	864

Le Barreau administre le fonctionnement de LibraryCo en vertu d'un accord de services administratifs. Le montant total facturé par le Barreau était de 589 000 $ (591 000 $ en 2013) pour les services administratifs et autres services et publications. Un montant de 1 000 $ (8 000 $ en 2013) exigible de LibraryCo est compris dans les débiteurs du Barreau.

5. Société apparentée

La Fondation du Barreau (la « Fondation ») est considérée comme une société apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 99 000 $ (30 000 $ en 2013) exigible de la Fondation est compris dans les débiteurs du Barreau.

6. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Titres de créances	**61 924**	62 665
Actions canadiennes	**16 476**	14 484
Total des placements de portefeuille	**78 400**	77 149

Au 31 décembre 2013, les titres de créance du Barreau ont été investis dans des sûretés individuelles. En juin 2014, ils ont été virés à un fonds commun. Les titres de créance ont les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance suivantes :

	2014	2013
Taux d'intérêt effectifs (%)	**1,1 – 2,8**	1,4 – 3,1
Dates d'échéance (années)	**1 – 5**	1 – 5

7. Immobilisations

(en milliers de dollars)	**2014**		
	Coût	**Amortissement accumulé**	**Montant net**
Terrains et bâtiments	**25 395**	**21 622**	**3 773**
Améliorations aux bâtiments	**23 368**	**16 591**	**6 777**
Mobilier, équipement et matériel informatique	**9 183**	**7 184**	**1 999**
Total des immobilisations	**57 946**	**45 397**	**12 549**

(en milliers de dollars)	2013		
	Coût	Amortissement accumulé	Montant net
Terrains et bâtiments	25 395	21 071	4 324
Améliorations aux bâtiments	22 994	15 160	7 834
Mobilier, équipement et matériel informatique	7 901	6 406	1 495
Total des immobilisations	56 290	42 637	13 653

8. Débiteurs

Les créditeurs comprennent un montant de 258 000 $ en sommes à remettre à l'État, principalement les taxes de vente (934 000 $ en 2013).

Le solde des débiteurs comprend ce qui suit :

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Débiteurs	**19 186**	15 352
Provision pour créances douteuses	**15 418**	12 858
Total des débiteurs – montant net	**3 768**	2 494

La provision pour créances douteuses est principalement liée au suivi et au recouvrement des débiteurs et des cotisations annuelles à recevoir.

9. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la *Loi* qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le bénéfice net tiré des sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 3 712 000 $ (3 195 000 $ en 2013).

10. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les passifs connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2014, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 2 449 000 $ (2 760 000 $ en 2013).

11. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits des frais de retard, des services de traiteur, du Service du Suivi et application des mesures disciplinaires, du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des frais d'administration de LibraryCo et d'autres sources.

12. Revenus de placement

Les revenus de placement sont résumés comme suit :

(en milliers de dollars)	**2014**	2013
Dividendes et intérêts	**2 749**	2 555
Gains réalisés	**1 542**	608
Gains (pertes) non réalisés	**(556)**	1 516
Total	**3 735**	4 679

13. Autres charges

Les charges au titre du Conseil, de la politique et du rayonnement comprennent la rémunération totale des conseillers élus et d'office, des conseillers non juristes et des membres du Comité permanent des parajuristes au cours de l'exercice, qui s'est chiffrée à 972 000 $ (836 000 $ en 2013). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, des conseillers non juristes et des membres du Comité permanent des parajuristes au cours de l'exercice était de 544 000 $ (557 000 $ en 2013). Les honoraires de la trésorière pour l'exercice étaient de 185 000 $ (176 000 $ en 2013).

14. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, les virements interfonds suivants ont été faits :

- Virement de 2 472 000 $ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux méthodes comptables du Barreau;
- Virement de 12 000 $ du Fonds des bibliothèques de comtés au Fonds d'administration générale des avocats;
- Virement de 17 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds d'administration générale des parajuristes;
- Virement de 100 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds de prêts, tel que prévu dans le budget 2014 pour financer le programme de prêts dans le cadre du processus d'accès à la profession;
- Virement de 298 000 $ du Fonds de projets spéciaux au Fonds d'administration générale des avocats;
- Virement de 1 500 000 $ du Fonds d'ACEO au Fonds d'administration générale des avocats tel que prévu dans le budget 2014, représentant un excédent des revenus de placement;
- Virement de 6 082 000 $ du Fonds d'administration générale des avocats au Fonds d'acquisition future d'immobilisations, tel que prévu dans le budget 2014 pour financer les projets de technologie de l'information.

15. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses

gains annuels, versées tant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2014, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 2 526 000 $ (2 495 000 $ en 2013).

16. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour du matériel et des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en avril 2020. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2015	955 000 $
2016	922 000 $
2017	923 000 $
2018	926 000 $
2019	928 000 $
Par la suite	309 000 $

En 2011, le Barreau a renouvelé son engagement à verser la somme annuelle de 138 000 $ sur cinq ans à la Commission du droit de l'Ontario afin d'en financer les activités.

17. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau sont en instance. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. Sauf pour ce qui est énoncé au prochain paragraphe, la direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

Les membres qui ne satisfont pas à leurs obligations professionnelles et déontologiques sont assujettis au processus de réglementation du Barreau. Les instances de réglementation peuvent entraîner une adjudication de dépens à l'égard du Barreau. À la fin de 2014, selon le jugement de la direction, il existe au moins une possibilité raisonnable d'un passif éventuel portant sur au moins une adjudication de dépens, mais le montant de toute perte ne peut pas être estimé de façon fiable. À partir de ses instances de réglementation, le Barreau a déterminé que le règlement définitif de possibles adjudications de dépens pourrait s'établir dans une fourchette de néant à environ 5 M$. Aucun montant n'a été enregistré dans les états financiers.

BARREAU DU HAUT-CANADA
Tableau des fonds affectés
En milliers de dollars
Pour les exercices clos les 31 décembre

	2014								2013
	Fonds d'indemnisation		Assurance contre les erreurs et omissions	Acquisition future d'immobili-sations	Investi en immobilisations	Biblio-thèques de comtés	Autres fonds affectés	Total des fonds affectés	Total
	Avocats	Parajuristes							
Soldes des fonds, au début	**25 829**	**419**	**65 042**	**3 953**	**13 653**	-	**1 367**	**110 263**	122 208
Produits									
Cotisations annuelles	8 850	654	-	**2 077**	-	**7 511**	**400**	**19 492**	19 866
Primes d'assurance et cotisations	-	-	**104 415**	-	-	-	-	**104 415**	102 428
Revenu de placement	1 517	-	**1 216**	-	-	-	-	**2 733**	3 520
Autres	483	4	-	**110**	-	-	-	**597**	236
Total des produits	**10 850**	**658**	**105 631**	**2 187**	-	**7 511**	**400**	**127 237**	126 050
Charges									
Charges allouées	7 365	507	-	-	-	-	-	**7 872**	8 353
Provision pour indemnités	13 091	144	-	-	-	-	-	**13 235**	1 147
Charges directes	605	-	**110 868**	**1 654**	**3 576**	**7 499**	**442**	**124 644**	115 204
Total des charges	**21 061**	**651**	**110 868**	**1 654**	**3 576**	**7 499**	**442**	**145 751**	124 704
(Déficit) excédent	(10 211)	7	**(5 237)**	**533**	**(3 576)**	**12**	**(42)**	**(18 514)**	1 346
Virements interfonds	-	-	**(1 500)**	**3 610**	**2 472**	**(12)**	**(198)**	**4 372**	(13 291)
Soldes des fonds, à la fin	**15 618**	**426**	**58 305**	**8 096**	**12 549**	-	**1 127**	**96 121**	110 263

Consultez le rapport annuel 2014 en entier à :
www.rapportannuel.lsuc.on.ca



Barreau du Haut-Canada, 130, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2N6 | www.lsuc.on.ca